

QUI SIGNE LES ACCORDS DE BRANCHE À LA SÉCU ?

ACCORD NATIONAL

AIDE AUX AIDANTS
SALARIÉS
(juillet 2021)

PROMOTION DE LA
DIVERSITÉ, ÉGALITÉ DES
CHANCES
(février 2022)

ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
(février 2022)

AMÉNAGEMENT DES
FINS DE CARRIÈRE
(février 2022)

REVALORISATION SÉCUR
ET LAFORCADE
(juin 2022)

TÉLÉTRAVAIL
(juillet 2022)

FORMATION
PROFESSIONNELLE
(octobre 2022)

SALAIRES
(octobre 2022)

Cfdt:

**la
cgt**

FO



PRINCIPALES AVANCÉES OBTENUES

Allocation journalière d'accompagnement (congrés de solidarité familiale, de présence parentale, d'aidants) ; plafond d'aide sous forme du bénéfice d'un panier de prestations de services.

Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, évolution de carrière des salariés à temps partiel (promotions, points de compétence, formations) ; don de jours de repos ; faciliter l'engagement citoyen / humanitaire et les mandats électifs, etc.

Prévention des discriminations, des violences sexistes et sexuelles ; recrutement diversifié ; mixité professionnelle ; équité de rémunération ; évolution de carrière des salarié(e)s à temps partiel égales à ceux à temps pleins.

Utilisation fractionnée et monétisation du CET
Retraite progressive : prise en charge des cotisations retraite par l'employeur, indemnité de départ en retraite calculée à temps plein

+ 238 € bruts par mois depuis le 1er avril 2022 pour certains professionnels de santé des Ugecam

Diagnostic électrique pris en charge par l'employeur, télétravail possible par ½ journée, télétravail depuis un tiers-lieu ou un site d'un autre organisme, 2 jours de présence minimum hebdo sur site, etc...

Prime de formateur interne à titre accessoire ; ajout de cinq nouvelles certifications au dispositif de la Pro-A ; congé de 48 heures pour préparer une VAE

Augmentation de 3,5 % de la valeur du point au 1er octobre 2022

QUI SIGNE LES ACCORDS DE BRANCHE À LA SÉCU ?

ACCORD NATIONAL

INTÉRESSEMENT
(juin 2023)



ÉPARGNE SALARIALE
(juillet 2023)



TICKETS RESTAURANTS
(février 2024)



COMPLEMENTAIRE
SANTE ET PREVOYANCE
(avril 2024)



TRAVAIL DE NUIT DANS
LES UGECAM
(octobre 2024)



CLASSIFICATION
(novembre 2024)



PRINCIPALES AVANCÉES OBTENUES

Depuis 2002, la CFDT négocie et obtient une prime d'intéressement.

Attention ! Ce n'est pas un dispositif pérenne, son maintien est négocié tous les 3 ans et la CFDT est la seule organisation syndicale à signer cet accord.

Abondement de l'employeur par jour transféré depuis le CET vers le PERCOL-I passe de 30 € à 35 € bruts et revalorisation annuelle sur la base de l'évolution du PASS

La CFDT a revendiqué une augmentation de la part patronale au plafond 2024, soit 7.18 € mais l'employeur a maintenu sa proposition d'être à 6.91€ soit le plafond 2023. Afin de pas faire perdre de pouvoir d'achat aux salariés la CFDT a signé l'accord.

La CFDT signe l'accord pour de meilleures garanties en prévoyance et une prise en charge plus élevée des cotisations de la complémentaire santé par l'employeur, tout en continuant à revendiquer une cotisation complémentaire santé juste, équitable et proportionnelle au salaire.

Meilleure reconnaissance du travailleur de nuit, augmentation de l'indemnité, repos compensateur, reconnaissance du travailleur de nuit occasionnel... et mise en place d'une clause de revoyure tous les 3 ans.

Augmentation du coefficient des niveaux de qualification, création de niveaux supplémentaires, augmentation des pas de compétence, les emplois repérés nationalement qui vont permettre une harmonisation sur les branches, évolution de la plupart des emplois sur 3 niveaux avec la règle des 105%, la garantie minimale d'évolution, le statut cadre clarifié

AVEC LA **CFDT**, VOUS ÊTES ASSURÉS D'OBTENIR DE
NOUVEAUX DROITS !



Flashez pour
plus d'info
CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer